

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 novembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Vincent BURRONI - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 010-1588/09/BC

■ Cession à titre gratuit de deux parcelles de terrain situées à l'angle des rues Ozanam et Jules Ferry et rue Jules Ferry à Marseille 3ème arrondissement, à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée
DUFH 09/3850/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Créée par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 et du 4 août 2000, la ZAC Saint-Charles/Porte d'Aix d'une superficie de 15 hectares environ, vise à organiser l'une des grandes entrées de Marseille par une opération d'urbanisme intégrée au projet d'Intérêt National Euroméditerranée qui porte sur un territoire d'environ 310 hectares.

La ZAC Saint-Charles/Porte d'Aix est délimitée :

- au Sud : par le Conseil Régional,

- à l'Est par le boulevard Bourdet et la Place Victor Hugo,
- au Nord : la rive nord de l'Avenue Général Leclerc l'amorce de l'autoroute A7 et la rue Saint-Lazare jusqu'à la place Jules Guesdes,
- à l'Ouest : l'avenue Camille Pelletan, la place Marceau jusqu'à la place Jules Guesde.

Aussi, dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, Euroméditerranée a demandé à Marseille Provence Métropole les cessions de deux portions de trottoirs ci-dessus énoncées destinées à la création d'îlots bâtis prévus au Plan d'Aménagement Saint-Charles/Porte d'Aix.

- La première cession porte sur une portion de voie communautaire consistant en un trottoir situé côté Sud de la rue Ozanam, à l'angle de la rue Jules Ferry, d'une superficie de 429 m² en surface, elle contient en tréfonds le tube du métro de Marseille ainsi qu'une cheminée d'évacuation des fumées et gaz de la ligne 2 qui restera propriété de la Communauté Urbaine.
- la seconde cession, porte sur une portion de voie communautaire consistant en un trottoir rue Jules Ferry côté Ouest d'une superficie de 174 m², et formé en partie par un retrait d'alignement aménagé, séparé du parking DDE par un mur d'enceinte Elle comporte également en tréfonds le tube du métro et une cheminée d'évacuation qui restera propriété de la Communauté Urbaine.

Etant donné la présence en tréfonds du tube du métro et de ces cheminées, les cessions porteront sur les lots de volume supérieur avec les emprises en surface ci-dessus énoncé. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole restera propriétaire des lots inférieurs.

Il apparaît donc souhaitable de répondre favorablement à la demande de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

En conséquence après déclassement du domaine public routier communautaire, intervenu par délibération n° _____ en date du _____ il convient de céder à titre gratuit, les deux volumes ci-dessus énoncés.

Le principe de gratuité de la cession est conforme aux dispositions de l'accord foncier des partenaires de l'établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée selon lesquelles les emprises du domaine public appartenant aux partenaires publics, qui seront déclassés pour permettre leur cession dans le cadre d'opération d'aménagements conduites par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, seront cédées gratuitement à ce dernier.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 0004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président au Bureau ;
- L'avis de France Domaine en cours ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession de ces lots de volume doit permettre à l'Etablissement Public Euroméditerranée de réaliser les opérations immobilières prévues au plan d'aménagement de la ZAC Saint-Charles/Porte d'Aix.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Marseille Provence Métropole s'engage à céder gratuitement au profit de l'Etablissement Public Euroméditerranée, trois lots de volume référencés en annexe du protocole provenant du déclassement de deux parcelles de terrain sises rue Jules Ferry et angle des rues Ozanam et Jules Ferry à Marseille 3^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Tous les frais relatifs à la cession et à l'Etablissement de l'acte sont à la charge de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI